

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté n° 090/2023
Arrêté d'autorisation d'ouverture temporaire de débit de boisson
pour le Club de JUDO de Portes-lès-Valence 14 juillet 2023

Le Maire de la Commune de Beauvallon

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités locales ;

Vu les articles L3321-1 et l'article L3334-2, alinéa 1, du Code de la santé publique ;

Vu la demande présentée par Monsieur REDON Aurélien Président de club de Judo de Portes les Valence du 7 juillet 2023.

ARRETE

Article 1 : Monsieur REDON Aurélien Président de club de Judo de Portes les Valence est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie (2^{ème} catégorie abrogée) lors Repas des Républicains le vendredi **14 juillet 2023 de 09h00 à 19h00.**

Article 2 : Au cours de la manifestation visée à l'article 1er, il ne devra être servi que des boissons du 3^{ème} groupe telles que listées dans l'article L3321-1 du Code de Santé Publique.

Article 3 : La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, qui devra le présenter, à l'occasion de tout contrôle.

Fait à Beauvallon, le 7 juillet 2023

Pour le Maire empêché,

La 1^{ère} Adjointe,

Laurence FOUREL-EDELBLUTH



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le : 07/07/2023